



DEMANDE D'AIDE FAMILIALE

Enfants de 2 à 5 ans révolus (46 € brut)

1 - OUVRANT DROIT

PERSONNELS DES ADMINISTRATIONS OU DES ÉTABLISSEMENTS SUIVANTS

- **VILLE DE PARIS**
(exclusivement congés parentaux)
- **DÉPARTEMENT DE PARIS**
(exclusivement congés parentaux)
- **ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS**
(actifs, retraités et congés parentaux)
Un actif est un agent titulaire, stagiaire ou contractuel, exerçant au moins un mi-temps et ayant une ancienneté d'au moins 6 mois.
Personnel médical : bénéficiaire selon son statut
- **ETABLISSEMENTS CONVENTIONNÉS**
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
(exclusivement retraités et congés parentaux)
- **AUTRES ETABLISSEMENTS CONVENTIONNÉS**
(actifs, retraités et congés parentaux)
 - CHS de Sainte-Anne
 - Caisses des Ecoles des 2^e et 20^e arrondissements
 - Eau de Paris
 - Préfecture de Paris
 - ASPP
 - AGOSPAP
 - SIAAP
 - IIBRBS (Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine)
 - ESPCI (Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris)
 - EIVP (Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris)

2 - PIÈCES À FOURNIR UNE FOIS LE SÉJOUR EFFECTUÉ

PERSONNELS EN ACTIVITÉ

- Photocopie du dernier bulletin de salaire du demandeur.
- Photocopie du dernier bulletin de salaire du conjoint.
- Photocopie du livret de famille dans son intégralité.
- Relevé d'identité bancaire.

PERSONNELS RETRAITÉS ET CONGÉS PARENTAUX

(sauf retraités Ville et Département de Paris)

- Photocopie du dernier bulletin de paiement de la CNRACL.
- Photocopie du dernier bulletin de salaire du conjoint.
- Photocopie de l'arrêté de mise en congé parental du demandeur.
- Photocopie du livret de famille dans son intégralité.
- Relevé d'identité bancaire.

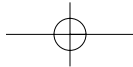
3 - OÙ S'ADRESSER ?

Le dossier, accompagné des pièces justificatives, doit être retourné

- Soit **PAR CORRESPONDANCE**
- Soit en le **DÉPOSANT DIRECTEMENT** à l'adresse ci-contre.

AGOSPAP
Service Prestations sociales
15 rue de la Bûcherie - 75005 PARIS
Tél : 01.44.41.26.33 ou 32 ou 53 ou 48 ou 49

- L'aide familiale n'est pas cumulable avec les autres aides aux vacances dispensées par l'Agospap (prestation séjour d'enfants, colonies d'été et séjours Familles de l'Agospap).
- Lorsque les deux parents sont ouvrants droit, la prestation est versée au bénéficiaire du supplément familial.



Bénéficiaires

➔ L'aide familiale est allouée aux parents qui assurent à leurs enfants des vacances familiales pendant l'été, soit en leur compagnie, soit en compagnie d'autres membres de la famille ou d'amis de la famille.

- Age de l'enfant : minimum 2 ans et moins de 6 ans au moment du départ en vacances.
- Durée : séjours d'au moins 20 jours hors du domicile habituel.

Cadre à remplir par le demandeur

Je soussigné(e), Nom :Prénoms :

Administration :

Etablissement :Service :

N° Tél travail :

N° Tél domicile :

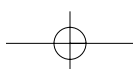
Adresse :

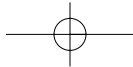
.....

.....

sollicite de l'Agospap l'attribution d'une aide familiale pour mon (mes) enfant(s).

Fait à le Signature





Attestation de séjour (à compléter)

Monsieur ou Madame :

certifie sur l'honneur que mon (mes) enfant(s) a (ont) effectué un séjour dejours

duau.....

à l'adresse indiquée

.....
.....
.....

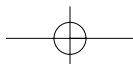
LISTE DES ENFANTS CONCERNES

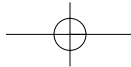
NOM	PRÉNOMS	DATE DE NAISSANCE
-----	-----	-----
-----	-----	-----
-----	-----	-----
-----	-----	-----

Je déclare sur l'honneur n'avoir demandé, au titre de la présente année, aucune autre aide aux vacances pour les mêmes enfants, ni de départ dans les centres de vacances ou séjours hebdomadaires d'été de l'Agospap.

Fait à.....le.....

Signature





Cadre réservé à l'administration

Affaire suivie par : Bureau :

Tél :

Madame, Monsieur,

Votre demande étant incomplète, nous vous prions de bien vouloir nous retourner, avec le présent dossier, les éléments mentionnés ci-dessous :

- Photocopie de votre bulletin de salaire
- Photocopie du dernier bulletin de salaire de votre conjoint
- Photocopie du livret de famille dans son intégralité
- Photocopie de votre dernier titre de pension
- Photocopie de votre arrêté de mise en congé parental
- Votre relevé d'identité bancaire

Paris, le.....Le Chef du Service des Prestations Sociales

